

PRÉSENTS : Mr C. GHILMOT : Président ;
Mr F. CORDIER : Bourgmestre ff ;
MM O. HARTIEL, D. LEBAILLY, Mme P.DUVIVIER : Echevins ;
MME M-C LEROY : Présidente du C.P.A.S. ;
MM. B. LEFEBVRE, P. DUBOIS, , M. JEAN, C. DEMAREZ, MME L.
FERON, Mr P. MIROIR, MME V. DUMONT, L. BACKELAND :
Conseillers communaux
MME M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale
Excusés : F. VINCENT et Mme V. DESMARLIÈRES
En cours de séance : Mme M.C. DAUBY

Tirage au sort : Mr C. Demarez

A l'unanimité, décide d'inscrire à l'ordre du jour le(s) point(s) supplémentaire(s) suivant(s) :

9.1. Egouttage et voirie rue du Hameau - Approbation avant-projet

9.2. Organisation d'événements publics : mesures de sécurité : décision

9.3. Plan de cohésion sociale : rapport financier 2017

1. Procès verbal de la séance précédente : approbation

Après délibération,

DECIDE,

Par 12 voix OUI et une abstention (Vinciane DUMONT) d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2018.

2. Tongre Saint Martin : immeuble communal : bail emphyteotique à passer avec le CPAS : projet d'acte : approbation

Vu la déclaration de politique du logement approuvée en séance du Conseil Communal du 25 septembre 2013 ;

Attendu qu'une des missions principales d'un C.P.A.S. est de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine et que l'accès à un logement décent en fait partie ;

Que les demandes de logements sont de plus en plus nombreuses et que le parc immobilier actuel du C.P.A.S. n'est plus suffisant ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 août 2017 marquant son accord sur un partenariat avec le CPAS via un bail emphytéotique de 27 ans pour le prix d'un euro symbolique en vue de la rénovation de l'immeuble sis Place de Tongre-Saint-Martin, n° 2 à Tongre-Saint-Martin cadastré Chièvres/2ième division, section A255d et décidant de charger l'étude du Notaire DEGREVE à Chièvres de réaliser un projet de bail emphytéotique dans le cadre de ce partenariat;

Vu le projet de bail présenté;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 15 mars 2018 et reçu en date du 23 mars 2018;

Entendu Monsieur le Président dans ses commentaires ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité;

Article 1er : approuve les clauses du projet de bail emphytéotique en annexe, d'une durée de 27 ans à passer avec le CPAS de Chièvres dont le siège se situe Grand Place, n° 25 à 7950 CHIEVRES, dénommé l'emphytéote, en vue de la rénovation de l'immeuble sis Place de Tongre-Saint-Martin, n° 2 à Tongre-Saint-Martin cadastré Chièvres/2ième division, section A255d et ce, moyennant le paiement d'un canon unique d'un euro ;

Article 2 : désigne Monsieur Francis CORDIER , Bourgmestre ff et Madame Marie-Line VANWIELENDAELE, Directrice Générale pour le représenter lors de la signature de l'acte chez le Notaire DEGREVE de CHIEVRES.

Article 3 : décide de transmettre la présente délibération à la Présidente du CPAS, à l'Etude du Notaire DEGREVE ainsi qu'à Madame la Directrice Financière.

3. Restauration de la toiture de l'église désaffectée de Tongre-Saint-Martin : approbation des conditions et mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de l'église désaffectée de Tongre Saint Martin " à AR&TEC, Chaussée de Mons 72/2 à 7800 Ath pour un pourcentage de 8,9% ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2018 décidant de recourir, pour la coordination sécurité santé du dossier de rénovation de l'église désacralisée de Tongre Saint Martin, à IGRETEC ;
Considérant le cahier des charges « Rénovation de l'église désacralisée de Tongre Saint Martin » relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AR&TEC, Chaussée de Mons 72/2 à 7800 Ath ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.062,75 € hors TVA ou 242.075,92 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2018 – article 762/72460 (N° projet 20110024) et couvert par un emprunt ;
Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mars 2018 ;
Considérant que la Directrice Financière a remis son avis le 27 mars 2018 ;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité;

Art.1-: D'approuver le cahier des charges "Réfection de l'église désaffectée de Tongre Saint Martin "et le montant estimé du marché "Réfection de l'église désaffectée de Tongre Saint Martin", établis par l'auteur de projet, AR&TEC, Chaussée de Mons 72/2 à 7800 Ath. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.062,75 € hors TVA ou 242.075,92 €, 21% TVA comprise.

Art.2-: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3-: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4-: De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018 – article 762/72460 (N° projet 20110024).

Art.5- : D'augmenter le crédit nécessaire à la dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Art.6-: De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, aux autorités subsidiaires, aux autorités de tutelle et au service finances pour information et disposition.

4. Maison de Village de Huissignies : nouveau raccordement au gaz : décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122- 30 ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2008, relative aux relations contractuelles entre Communes et Intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que la Commune n'est pas tenue de procéder à une mise en concurrence avec d'autres prestataires susceptibles de réaliser les mêmes services, vu son appartenance à l'Intercommunale ORES ;

Considérant que l'aménagement d'un maison de village à Huissignies nécessite un nouveau raccordement gaz avec pose d'un compteur G6 dans un coffret extérieur;

Considérant que le budget estimé pour ce travail s'élève au montant de 1.017,61 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire - service extraordinaire - art. 421/72360 - 20100054.2017 et couverte par un prélèvement sur la fond de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier n'est

pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité;

Article 1 : d'approuver le devis remis par ORES pour un nouveau raccordement gaz avec pose d'un compteur G6 dans un coffret extérieur au montant de 1.017,61 € TVAC dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison de village à Huissignies

Article 2 : que cette dépense sera imputée sur le crédit inscrit dans la prochaine modification budgétaire - service extraordinaire - art. 421/72360 - 20100054.2017

Mr C. Demarez sort

5. PCDN : Mise à disposition de terrains privés : décision du 27 février 2018 : annulation

Considérant la convention pour l'élaboration d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) signée avec la Région wallonne le 24 mars 2015 ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de ce plan, une étude du réseau écologique a été réalisée en 2016 ;

Considérant que celle-ci met notamment en avant l'intérêt de préserver des zones "refuge" au sein des zones agricoles présentes sur notre territoire afin de protéger la faune inféodée à ce type de milieu ;

Considérant que la mise en place de ces zones "refuge" passe notamment, d'une part, par une sensibilisation des propriétaires concernés, et d'autre part, par une collaboration avec ceux-ci pour mettre en place des actions visant à maintenir et développer ces zones ;

Considérant que Mr Claude DEMAREZ, domicilié à 7950 VAUDIGNIES, rue des Ecoles n°7, s'est montré intéressé par ce projet et a proposé de mettre à la disposition de la Ville, via son Plan Communal de Développement de la Nature, deux terrains lui appartenant et situés à la Chaussée de Saint-Ghislain à Chièvres en vue d'y réaliser des aménagements favorisant la biodiversité de manière générale ;

Considérant le courrier reçu le 31 janvier 2018 confirmant cette volonté ;

Considérant que cette mise à disposition de terrains privés doit être réglementée par une convention ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2018 approuvant la convention reprise en annexe et visant à réaliser divers aménagements en faveur de la biodiversité sur deux terrains appartenant à Monsieur Claude DEMAREZ situés à la Chaussée de Saint-Ghislain à Chièvres ;

Considérant cependant que les deux terrains mis à disposition ne sont pas libres d'occupation actuellement ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité;

D'annuler la convention reprise en annexe et visant à réaliser divers aménagements en faveur de la biodiversité sur deux terrains appartenant à Monsieur Claude DEMAREZ situés à la Chaussée de Saint-Ghislain à Chièvres.

Mr C. Demarez entre

6. Supracommunalité : majoration de la dotation provinciale en 2018 : décision

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 août 2017 décidant d'adhérer au projet « Un arbre pour la Wallonie Picarde » confié à l'opérateur l'Asbl Wallonie Picarde, rue de l'Echaffourée n° 1 à 7700 Mouscron et autorisant la province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de son appel à projet supracommunalité à cet opérateur;

Attendu que la dotation provinciale annuelle envisagée à cet égard s'élevait à 0,75€/habitant ;

Vu le courrier daté du 22 février 2018 de la Province de Hainaut, informant la Ville de Chièvres que la dotation 2018 pour les projets supracommunaux passera de 0,75€/habitant à 1,00€/habitant, et demandant à ce que le Conseil communal en soit informé ;

Vu le tableau en annexe reprenant la nouvelle dotation ;

Considérant que la Ville de Chièvres a adhéré en 2017 à un seul projet et a donc affecté 100 % de sa dotation à ce seul projet;

Considérant que dans pareil cas, l'augmentation est versée au seul opérateur choisi;

Sur proposition du Collège communal :

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité;

Article 1er . - De prendre connaissance et d'approuver la proposition de modification de la dotation 2018 pour les projets supracommunaux, qui passera de 0,75€/habitant à 1,00€/habitant.

Article 2 . - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Province du Hainaut, Service du Directeur Général – Services Transversaux et Stratégiques.

Article 3. - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Directrice financière pour disposition.

7. Application de l'Article 60 du RGCC - Paiement de la facture de ACA relative au contrôle de l'installation du lavoir : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'un lavoir a été installé sur le nouveau parking et que ce dernier ne peut être raccordé et mis en fonctionnement qu'après avoir été contrôlé par un organisme habilité ;

Considérant que la société ACA sise Meensesteenweg, 338 à 8800 Roselaere a réalisé le contrôle et a transmis la facture y relative pour un montant de 103,70 € TVA comprise;

Considérant que lors de l'élaboration du budget 2018 on a omis de prévoir des articles budgétaires pour tous les frais inhérents au parking ;

Considérant qu'il y a lieu de payer la facture d'un montant de 103,70 € à la société ACA sise Meensesteenweg, 338 à 8800 Roselaere sans attendre que les crédits soient inscrits lors de la prochaine modification budgétaire afin de ne pas payer d'intérêts et de frais de recouvrement ;

Considérant que les crédits seront inscrits dans la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2018 - service ordinaire, article 424/124-06 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2018 décidant de demander à la directrice Financière de procéder au paiement de la facture d'un montant de 103,70 € à la société ACA sise Meensesteenweg, 338 à 8800 Roselaere relative au contrôle de l'installation du lavoir sur le nouveau parking sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité;

Art.1er - De ratifier la décision du Collège communal du 17 mars 2018 décidant de demander à la directrice Financière de procéder au paiement de la facture d'un montant de 103,70 € à la société ACA sise Meensesteenweg, 338 à 8800 Roselaere relative au contrôle de l'installation du lavoir sur le nouveau parking sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

8. Maison Culturelle d'Ath : contrat-programme 2017-2021 : décision

Vu le Décret de la Communauté Française du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Attendu que le Décret impose aux centres culturels reconnus dans le cadre du décret de 1992 d'introduire une demande de reconnaissance de son action dans le nouveau cadre légal ;

Attendu que la demande de reconnaissance de l'action de la Maison Culturelle d'Ath a été introduite en juin 2015 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de la conclusion entre eux du contrat programme visé à l'article 79 du Décret et couvrant la période 2017-2021 ;

Considérant que le contrat-programme a été approuvé par la Ministre Alda GREOLI en date du 19 décembre 2017;

Vu la délibération du conseil communal du 25 août 2015 ratifiant la délibération du collège communal du 22 juin 2015 marquant son accord sur le renouvellement du contrat-programme du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 (extension du territoire de la MCA sur la commune de Chièvres et sur le plan financier prévu) qui garantit dans le cadre du contrat-programme 2017-2021 le respect des principes dégagés par les articles 72 à 78 du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels au travers d'une subvention directe fixée en 2015 à 3,089 EUR par habitant, maintenue et à indexer de 2% chaque année jusqu'en 2021 soit respectivement ;

2015 à 3,089 €, 2016 à 3,150€, 2017 à 3,213 €, 2018 à 3,277 €, 2019 à 3,342 €, 2020 à 3,408 € et 2021 à 3,476 €

Attendu que cette indexation annuelle est nécessaire pour permettre à l'institution de faire face à l'augmentation progressive de charges et particulièrement celle du personnel;
Considérant qu'il convient de confirmer la décision de principe prise le 25 août 2015;
Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 mars 2018;
Considérant que la Directrice Financière a remis son avis le 23 mars 2018;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité;

article 1er : de confirmer la délibération du conseil communal du 25 août 2015 relative à l'approbation du renouvellement du contrat-programme de la Maison Culturelle d'Ath du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 et fixant la subvention communale à 3,089 €/hab en 2015 , 3,150 €/hab en 2016, 3,213 €/hab en 2017, 3,277 €/hab en 2018, 3,342 €/hab en 2019, 3,408 €/hab en 2020 et 3,476 €/hab en 2021.

article 2 : de charger Monsieur Francis CORDIER , Bourgmestre ff et Madame Marie-Line VANWIELENDAELE, Directrice Générale pour la représenter lors de la signature du contrat-programme.

article 3 : de transmettre la présente à l'Asbl Maison culturelle d'Ath et à la directrice financière.

9. Dénomination d'une esplanade : décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Considérant qu'un parking de 48 places a été aménagé sur le domaine communal jouxtant le parc communal situé à la rue du Grand Vivier;
Considérant qu'il est pertinent de dénommer cette aire de stationnement afin qu'elle soit aisément identifiable pour les usagers;
Considérant qu'elle est située à proximité des remparts qui ceinturaient jadis la Ville;
Considérant la volonté communale de rendre les remparts de la Ville à nouveau accessibles dans les prochaines années;
Considérant que le collège communal , en référence à l'histoire de la Ville, propose de dénommer cet espace "esplanade des remparts" ;
Attendu que l'avis de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie, a été sollicité en date du 20 mars 2018;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité;

Article 1 : d'appeler "esplanade des remparts" l'espace public à usage multiple notamment de parking, situé à la rue du Grand Vivier jouxtant le parc communal tel que représenté sur le plan ci-joint.

Article 2 : copie de la présente sera transmise aux services communaux pour suite utile

9.1. Egouttage et voirie rue du Hameau - Approbation avant-projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel IPALLE SCRL intervient au nom de la Ville de Chièvres à l'attribution du marché ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "Egouttage et voirie rue du Hameau" a été attribué à Service Technique Epuration, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;
Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché est estimé à 352.530,20 € TVAC dont 185.880,20 € TVA 21% comprise pour la partie voirie et 166.650 € 0% TVA comprise

pour la partie égouttage ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la partie voirie est inscrit au service extraordinaire du budget 2018, article 721/735-60 (N° projet 20170003) et couverte par un emprunt et un subside;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité;

Art.1- :D'approuver l'avant-projet du marché "Egouttage et voirie rue du Hameau", élaboré par l'auteur de projet, Service Technique Epuration, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes. Le montant est estimé à 352.530,20 € TVAC.

Art.2- :De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif.

Art.3- :De financer la dépense relative à la partie voirie par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2018, article 721/735-60 (N° projet 20170003)

Art.4- :De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, à l'autorité subsidiaire, à IPALLE et au service finances pour information et disposition.

9.2. Organisation d'événements publics : mesures de sécurité : décision

Attendu que dans le cadre de sa mission légale, découlant de l'article 135, par.2 de la nouvelle Loi Communale, la commune a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, et notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques dans les rues, lieux et édifices;

Vu l'article 133, al.2 de la nouvelle loi communale qui dispose que le Bourgmestre «est spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police;

Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions dansantes publiques pour la tranquillité publique, et notamment de prévoir des dispositifs de limitation du bruit lorsque cela est nécessaire;

Considérant qu'il y est attendu un nombreux public et qu'à l'expérience, ce type de manifestations pourrait engendrer une exagération dans la consommation de boissons alcoolisées donnant lieu à des rixes ou incidents ainsi qu'à l'utilisation de bouteilles ou canettes comme projectiles;

Considérant que lors des débordements survenus en 2017, des mesures de sécurité ont été prises en urgence afin de garantir le bon déroulement des diverses festivités organisées sur notre entité;

Vu la réunion de la cellule de sécurité en date du 12 Mars 2018;

Sur proposition du collège communal;

Après délibération,

DECIDE,

Par 8 voix OUI et 5 abstentions (Dubois P., Jean M., Demarez C., Feron L. et Dumont V.)

Article 1er : de maintenir pour 2018 les mesures de sécurité suivantes :

1. Un périmètre festif sera défini physiquement sur photo et/ou carte et remis en annexe au dossier de sécurité.
2. La capacité d'accueil des salles, des chapiteaux doit être strictement respectée.
3. Les organisateurs et travailleurs du Comité organisateur doivent porter un habit distinctif ;
4. L'Interdiction de pénétrer sur le site festif avec des boissons alcoolisées ;
5. La vente et la consommation de spiritueux sur le site festif seront décidées suite à l'analyse du dossier de sécurité et l'évaluation des risques;
6. L'interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs et aux personnes en état d'ivresse;
7. L'interdiction d'utiliser des verres et bouteilles en verre;
8. Le rappel de l'interdiction de fumer dans les lieux publics couverts notamment tels que les établissements et les chapiteaux; sous peine de fermeture du site par l'autorité compétente.
9. La fermeture progressive dès 2 heures du matin et fermeture définitive du site à 3 heures, les vendredi, samedi, jours fériés et veille de jours fériés, horaire pouvant être revu à la baisse en fonction de l'analyse de risque
10. La fermeture progressive dès 23 heures et fermeture définitive du site à 24 heures, les dimanche et lundi; horaire pouvant être revu à la baisse en fonction de l'analyse de risque;
11. La présence d'une société de gardiennage (le nombre d'agents sera défini suite à l'analyse du dossier de sécurité)

Article 2 : de prévenir les organisateurs par courrier des mesures de sécurités à respecter lors de l'organisation de leurs festivités

Article 3 : que le non-respect des mesures de sécurités susmentionnées pourra entraîner l'interruption ou l'arrêt définitif de la manifestation, sur décision du Bourgmestre ou de l'Officier de Police Administrative.

9.3. Plan de cohésion sociale : rapport financier 2017

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et plus particulièrement ses articles 6 et 7 ;

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 du Gouvernement Wallon adressé à toutes les communes wallonnes les invitant à reconduire leur Plan de cohésion sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire ;

Vu que le collège communal a souhaité reconduire son Plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 ;

Vu que le Gouvernement Wallon en sa séance du 12 décembre 2013 a accepté le projet plan de cohésion sociale de notre Ville, sous réserve de satisfaire à diverses consignes et remarques évoquées ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 février 2014 approuvant les modifications apportées au projet du plan de cohésion sociale 2014-2019 sur base des consignes et remarques du Gouvernement Wallon ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 mars 2014 approuvant les modifications apportées au projet du plan de cohésion sociale 2014-2019 sur base des consignes et remarques du Gouvernement Wallon ;

Considérant qu'annuellement un rapport financier doit être rédigé, adopté par la commission d'accompagnement et le conseil communal ;

Considérant que la commission d'accompagnement a approuvé le rapport ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1. d'approuver le rapport financier de l'année 2017 ;

Art. 2. de transmettre les documents précités auprès des pouvoirs subsidiaires concernés

Mme M.C. Dauby entre

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre f.f.

Mme M-L VANWIELENDAALE

Mr F. CORDIER